
**Relevé de conclusions de la Commission Bande Côtière
Mercredi 23 mai 2018 – 17h – Salle de réunion de la Criée**

Membres présents : BERNARD Stéphane, BERROUET Pascal, CREVAUX Marc, DILLIES Paul, GONZALEZ Pascal, LABONNOTE Mathieu, LAFARGUE Patrick, LAHETJUZAN Jean-Baptiste, LARZABAL Serge, LESPIELLE Patrick, NEROU Yannick, VERGEZ Anne-Marie.

Assistaient également :

ALSUGUREN Jean-Baptiste (POURQUOI PAS), CUEVAS Mikel (TXARRA), GONZALEZ Michel (HUNEKIN ASKI), GOSSELIN Sophie (CIDPMEM 64/40), LECUONA Bixente (MOUTTON II), PELOT Stéphane (CHA-NA-HE), ROSPIDEGARAY Olivier (XINTXO),

Membres du conseil (présents ou représentés) : 9

Membres associés (présents ou représentés) : 6

LAHETJUZAN Jean-Baptiste, Président de la Commission Bande Côtière du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes, ouvre la séance et aborde l'ordre du jour :

1. Avis sur les contingents de licences « Algues Rouges » et « Bolinche »

❖ Licences « Algues Rouges »

Pour information, le contingent 2017/2018 est de 12 licences.

Pour la prochaine campagne « Algues Rouges » 2018/2019, 12 demandes de renouvellement de licence « Algues Rouges » ont été déposées ainsi que 11 nouvelles demandes.

Il est rappelé que les licences « Algues Rouges » ont été mises en place afin de limiter l'accès à la pêche à des navires du quartier maritime de Bayonne suite à des demandes reçues pour des navires espagnols et bretons. Les critères d'attribution de la licence sont rappelés.

Le débat est engagé concernant les nouvelles demandes.

Pour les détenteurs actuels de la licence, cela est problématique qu'il y ait de nouveaux navires dans cette activité. Les problèmes suivants sont répertoriés :

- Zone de pêches dangereuses pour certains navires
- Le nombre de grues installées sur le quai Général Leclerc est insuffisant par rapport au nombre de navires qui pourraient pratiquer cette activité. De plus, elles ne sont pas forcément adaptées au tonnage à débarquer. De nouvelles grues doivent être installées, mais aucune personne présente n'a connaissance du délai.

Il est suggéré, par exemple, que les nouveaux détenteurs de licence, navires de moins de 12 mètres et détenteurs de l'AIS, puissent pratiquer cette activité complémentaire uniquement en rade.

Les nouveaux demandeurs souhaitent avoir le choix de pouvoir pratiquer ou pas le ramassage de l'algue en mer tout en sachant que cela doit rester une activité complémentaire pour palier au période de mauvais temps.

Après débat, les propositions ci-dessous sont soumises au vote :

1. Maintien du contingent de licences « Algues Rouges » à 12 :

Vote : 10 « favorable », 3 « contre » et 2 « abstention »

2. Attribution de 8 nouvelles licences avec les conditions suivantes :

- uniquement après la mise en place des nouvelles grues adaptées
- ramassage autorisé uniquement en rade et en dehors des sites dits « dangereux » Cénix, Lafitena, Bidart, Guéthary, toute la côte Est

Vote : 12 « favorable », 3 « abstention »

3. une seule licence par armement et pour un seul navire

❖ **Licences « Bolinche »**

Le contingent de licence bolinche est fixé à 12 pour la campagne 2018. Il est proposé de le reconduire pour l'année 2019. Cette proposition est soumise au vote :

Vote : 11 « favorable », 4 « abstention »

Les membres présents sont informés que ces propositions seront présentées aux membres du conseil du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes lors de la prochaine réunion organisée le 25 mai 2018.

2. Questions diverses

Aucune questions diverses.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 18h30.

*Jean-Baptiste LAHETJUZAN,
Président Commission Bande Côtière,*

